

Conseil d'Administration des Maires de Meuse : 07/09/2022

Les mesures de restriction des usages de l'eau



Un nouveau cadre réglementaire pour de nouveaux objectifs

1. Décret n° 2021-795 du 23 juin 2021

Concertation, harmonisation, réactivité

2. Instruction du 27 juillet 2021

Gérer les situations de pénuries

Assurer les usages prioritaires dans le respect des équilibres naturels

3. Un cadre national fixant des mesures de restriction minimales

L'arrêté cadre départemental

L'arrêté du 23/05/2022 définit :

Les 5 zones d'alerte du département ;

Les indicateurs d'évolution de la ressource en eau

Les 4 niveaux d'alerte ; Gris Jaune Orange Rouge

Les mesures de restriction par niveau de gravité et par usage ;

Les possibilités d'adaptations ;



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

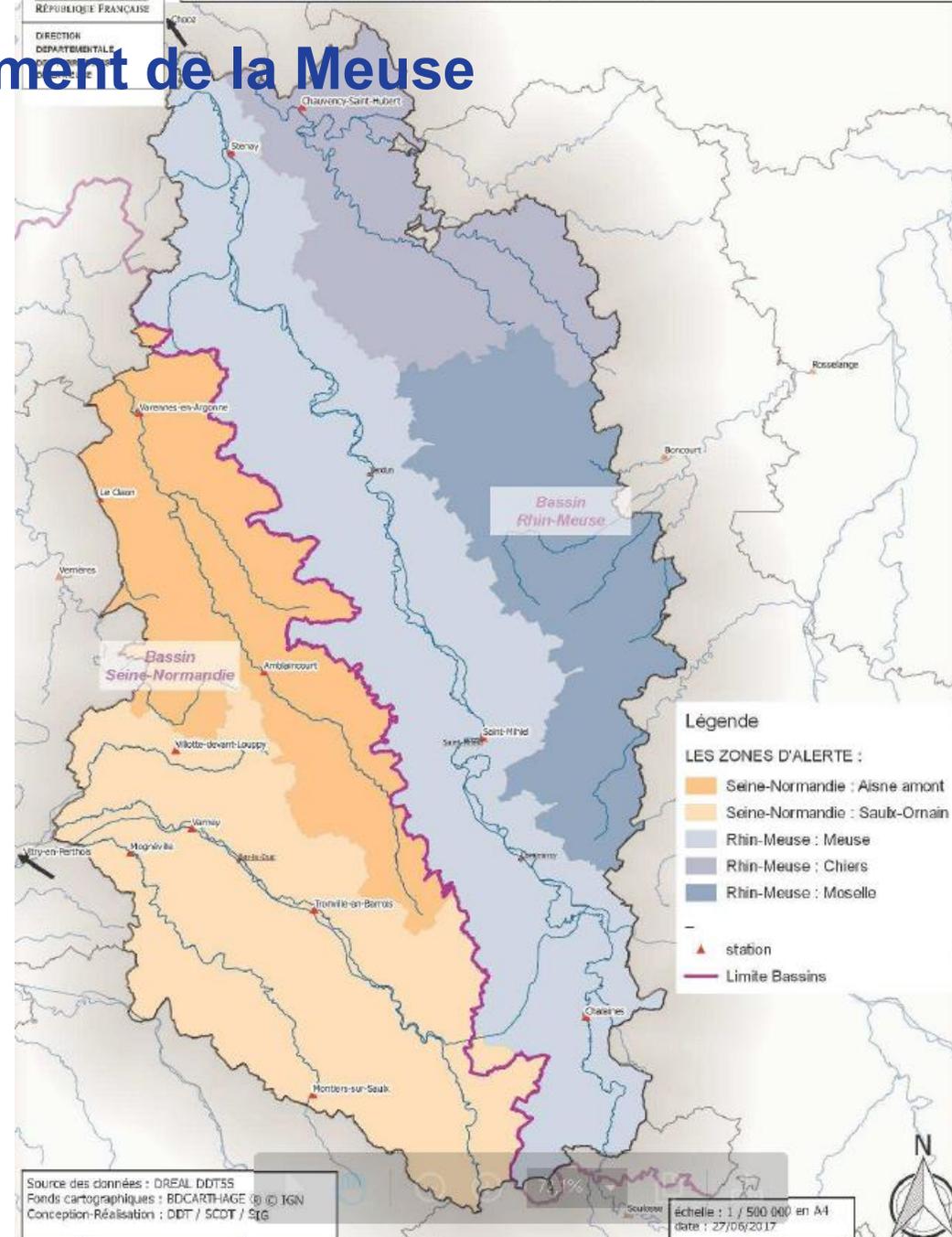
Zones d'alerte du département de la Meuse

Zones d'alerte	Zone partagée avec
Aisne Amont	51, 08
Saulx Ornain	88, 52, 51
Meuse	88, 54, 08, 51
Chiers	54, 08
Moselle	54



DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DE LA MEUSE

Annexe de l'arrêté préfectoral cadre définissant les seuils et les restrictions des usages de l'eau provenant des nappes souterraines, des cours d'eau et de leurs nappes d'accompagnement dans le département de la Meuse



Direction
Départementale
des Territoires
Meuse

Le Comité Ressource en Eau

Composition :

Présidé par le préfet ou son représentant

Services de l'État

Elus

Organismes consulaires

Agences de l'Eau

Asso et Organisations professionnelles

Les mesures de restriction par usage et par niveau de gravité

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise (3)	P	E	C	A
Arrosage des pelouses, massifs fleuris.	Sensibiliser	Interdit entre 11h et 18h.	Interdiction.		x	x	x	x
Arrosage des jardins potagers.		Interdit entre 11h et 18h.	Interdit de 9h à 20h.		x	x	x	x
Arrosage des espaces verts.		Interdiction sauf plantations (arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 1 an avec restriction d'horaire).	Interdiction.			x	x	

Les mesures de restriction par usage et par niveau de gravité

	Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
4	Remplissage et vidange de piscines privées (de plus d'1 m ³).		Interdiction de remplissage sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier avait débuté avant les premières restrictions.		Interdiction.	x			
5	Piscines ouvertes au public.			Renouvellement, remplissage et vidange soumis à autorisation auprès de l'ARS.			x	x	
6	Alimentation en eau potable des populations (usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile).		Pas de limitation sauf arrêté municipal spécifique.				x	x	x

Les mesures de restriction par usage et par niveau de gravité

	Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
7	Lavage de véhicules en stations professionnelles		Interdiction sauf avec du matériel haute pression ou avec un système équipé d'un système de recyclage de l'eau.		Interdiction sauf pour les véhicules ayant une obligation sanitaire.	X	X	X	X
8	Lavage de véhicules chez les particuliers.		Interdiction à titre privé à domicile. En application de l'article L. 1331-10 du Code de la santé publique			X			
9	Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées		Interdiction sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel.		Interdiction sauf impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel.	X	X	X	X

Les mesures de restriction par usage et par niveau de gravité

	Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
10	Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement.		L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible.			x	x	x	
11	Arrosage des terrains de sport.		Interdiction entre 11 et 18h.		Interdiction (sauf arrosage de manière réduite au maximum pour les terrains d'entraînements ou de compétition à enjeu national ou international, sauf en cas de pénurie en eau potable).	x	x	x	x
12	Arrosage des golfs (Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024). (1)	Sensibiliser les exploitants de golfs aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Interdiction entre 8h et 20h. L'arrosage ne pourra pas représenter plus de 70% des volumes habituels.	Interdiction sauf « greens et départs » pour lesquels interdiction de 8h à 20h. L'arrosage ne pourra pas représenter plus de 40% des volumes habituels.	Interdiction d'arroser les golfs. Les greens pourront toutefois être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage entre 20h et 8h, et qui ne pourra représenter plus de 30% des volumes habituels.	x	x	x	x

Les mesures de restriction par usage et par niveau de gravité

	Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
13	Exploitation agricole	Sensibiliser les exploitants ICPE aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique.					X	X
14	Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).	Sensibiliser les exploitants ICPE aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique. Si arrêté préfectoral complémentaire (APC) : se référer aux dispositions spécifiques relatives à la gestion de la ressource en eau prévues dans leurs autorisations administratives.				X	X	X



Les mesures de restriction par usage et par niveau de gravité

	Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
16	Irrigation par aspersion des cultures.	Sensibiliser les exploitants aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Interdiction entre 11h et 18h. Communication hebdomadaire à la DDT des volumes prélevés	Interdiction entre 9h et 20h. Communication hebdomadaire à la DDT des volumes prélevés	Interdiction.				X
17	Irrigation des cultures par système d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion...).		Autorisé.		Interdiction.				X
18	Abreuvement des animaux.		Pas de limitation sauf arrêté spécifique.						X

Les mesures de restriction par usage et par niveau de gravité

	Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
19	Remplissage / vidange des plans d'eau.	Sensibiliser le grand public et les collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Interdiction. Sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service de police de l'eau concerné.		Interdiction.	X	X	X	X
20	Prélèvement en canaux.		Réduction des prélèvements directs dans les canaux à adapter localement selon les niveaux de gravité en tenant compte des enjeux sécuritaires liés à la baisse des niveaux (fragilisation des berges, des digues...).			X	X	X	X
21	Navigation fluviale.		Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses. Mise en place de restrictions adaptées et spécifiques selon les axes et les enjeux locaux.	Réduction des prélèvements effectués pour l'alimentation des canaux. Restrictions de mouillage sur les biefs navigués selon les enjeux de sécurité	Interdiction de prélèvement. Arrêt de la navigation si nécessaire				X

Les mesures de restriction par usage et par niveau de gravité

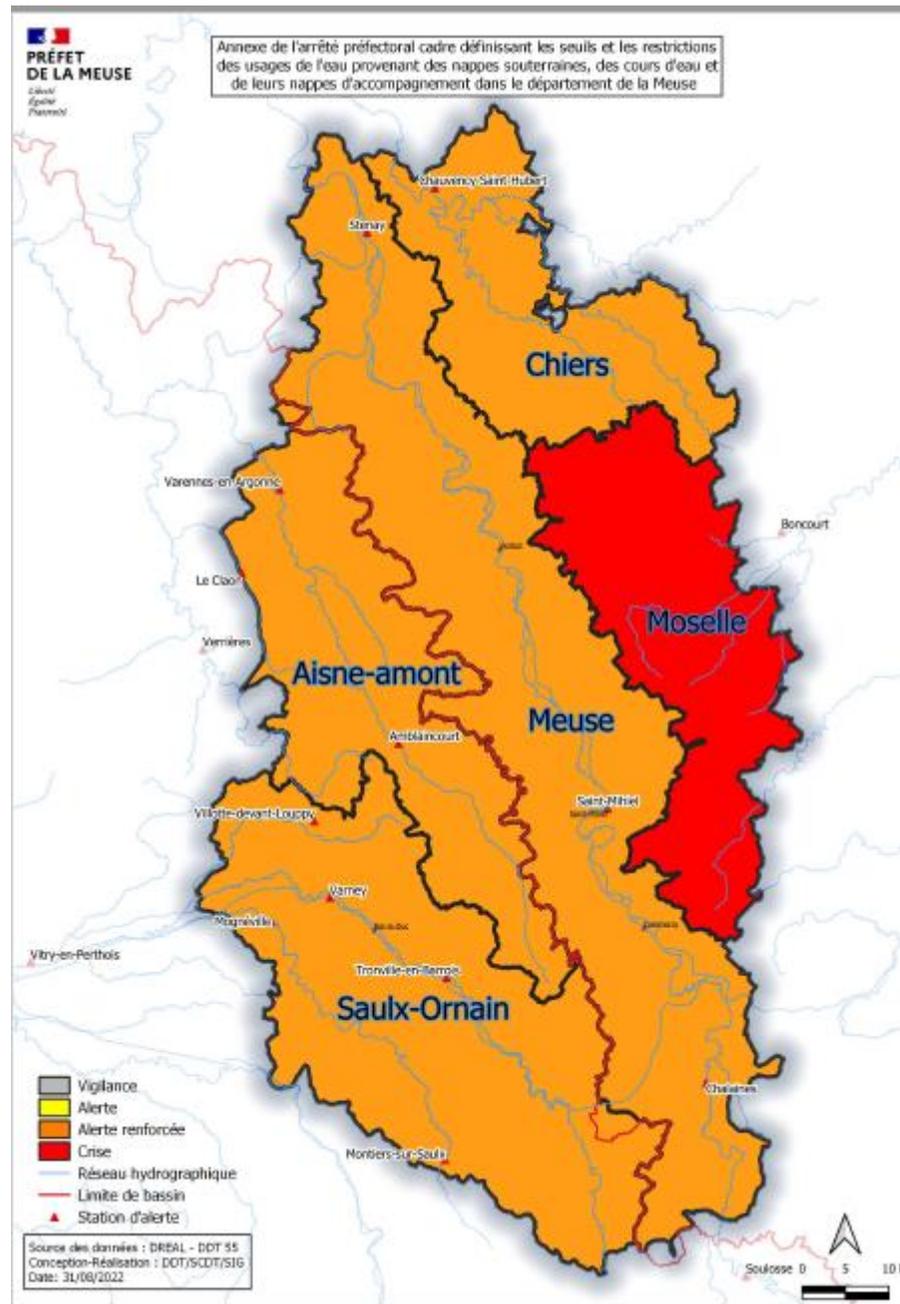
	Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
22	Travaux en cours d'eau.		Précautions maximales pour limiter les risques de perturbation du milieu.	<p>Report des travaux sauf :</p> <ul style="list-style-type: none"> • en situation d'assec total ; • pour des raisons de sécurité ; • dans le cas d'une restauration, renaturation du cours d'eau autorisée ; <p>Dans les autres cas, il convient de solliciter le service police de l'eau de la DDT</p>		X	X	X	X
23	Gestion des barrages	Sensibiliser les industriels aux règles de bon usage d'économie d'eau.	Information nécessaire du service de police de l'eau avant manœuvre ayant une incidence sur la ligne d'eau ou le débit du cours d'eau.				X	X	
15	Installations de production d'électricité d'origine hydraulique.		Si l'installation, l'ouvrage ou l'activité dispose d'un acte administratif prescrivant des mesures spécifiques à l'étiage : s'y référer.				X		
24	Stations d'épuration		Surveillance accrue des rejets, les délestages directs sont soumis à autorisation préalable.						X

Evolution des sécheresses sur 10 ans

Année	Niveau le + élevé			Nbre Jours	Période
	Alerte	Alerte renf	Crise		
2010	81	0	0	81	11/08 au 31/10
2011	153	0	0	153	29/05 au 31/10
2012	0	0	0	0	néant
2013	0	0	0	0	néant
2014	0	0	0	0	néant
2015	29	75	0	104	18/07 au 31/10
2016	0	0	0	0	néant
2017	32	93	0	125	26/06 au 31/10
2018	55	79	0	134	06/08 au 18/12
2019	21	84	0	105	18/07 au 31/10
2020	25	31	29	85	24/07 au 16/10
2021	0	0	0	0	néant
2022	18	31	21	70	30/06 au 07/09
Moyenne Sur 12 ans	33	30	2	66	
Moyenne Sur 5 ans	27	57	6	90	

La situation actuelle :

Arrêté n°2022-9132
du 31/08/2022



Les adaptations possibles :

Situation locale nécessitant des mesures plus restrictives que l'AP :

arrêté municipal

Situation particulière nécessitant un assouplissement des mesures de restriction (entreprise) :

demande d'adaptation soumise à autorisation préfectorale

Merci de votre attention